

MAJ 23/01/2025

ISAPAYE CONNECT 2025

Historique de cette documentation

23/01/2025	Création de la fiche documentaire.
24/01/2025	Ajout de la particularité NORD PAS DE CALAIS pour l'IDCC 7024
24/01/2025	Modification du chapitre 3.3.4 IDCC 0573 – COMMERCE DE GROS 

SOMMAIRE

Rappel : TOUS les bulletins de salaire des entreprises rattachées à la MSA doivent être validés ou revalidés après l'installation de la mise à jour de paramétrage du 23/01/2025

SOMMAIRE.....	2
1. MISE À JOUR DES TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL MSA	4
2. MISES À JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES	4
3. ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES	5
3.1 IDCC 7010 – AQUACULTURE	5
3.1.1 Informations.....	5
3.1.2 Heures d'astreintes.....	5
3.1.3 Travail de nuit occasionnel.....	5
3.1.4 Travail de nuit habituel	6
3.1.5 Jours fériés	6
3.1.6 Prime de changement d'emploi temporaire.....	6
3.2 IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA	7
3.2.1 Particularités BRETAGNE.....	7
3.2.2 Particularités LIMOUSIN.....	7
3.2.3 Particularités NORD PAS DE CALAIS	9
3.3 Autres évolutions conventionnelles	12
3.3.1 IDCC 1996 - PHARMACIE	12
3.3.2 IDCC 1534- COMMERCES EN GROS DE VIANDES.....	13
3.3.3 IDCC 1596 / IDCC 2609 / IDCC 2420 BÂTIMENT	13
3.3.4 IDCC 0573 – COMMERCE DE GROS 	13
4. MISE À JOUR DES ORGANISMES ET IDCC.....	14
5. AUTRES MISES À JOUR	14
5.1 Rappel : Pourboire – fin de l'exonération.....	14
5.2 Mise à jour du compteur sal_hsup2	15
5.3 Exonération frais de transports public	15
5.3.1 Pourquoi une modification ?.....	15
5.3.2 Que fait le programme ?.....	15
6. CORRECTIONS.....	16
6.1 IDCC 2596 – COIFFURE.....	16
6.1.1 Mutuelles en doublon.....	16
6.1.2 Prime d'objectif.....	16
6.2 IDCC 1518 – ANIMATION	16
6.2.1 Ligne d'information de salaire de base	16
6.2.2 Prime coupure	16

6.2.3	Salaire de base en point	16
6.2.4	Salaire de base	17
6.3	IDCC 1527 – IMMOBILIER	17
6.3.1	Prime 13 ^{ème} mois.....	17
6.3.2	Prime d'ancienneté.....	17
6.4	Autres corrections	17

Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 8 d'ISAPAYE CONNECT. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

1. MISE À JOUR DES TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL MSA

Pour donner suite à l'Arrêté du 27/12/2024 paru au Journal Officiel le 31/12/2024, les taux AT MSA ont été mis à jour.

Il est impératif de calculer ou recalculer les bulletins des entreprises rattachées à la MSA après installation de la mise à jour de paramétrage pour une prise en compte des nouveaux taux AT.

CF. : [Légifrance](#) :

<https://armorique.msa.fr/lfp/documents/98925/422887926/Taux+Accident+du+Travail+2025>

2. MISES À JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
1518	nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs, et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires dite ECLAT	Indemnité valorisation petite enfance	19/12/2024	Arrêté du 13 décembre 2024 Arrêté du 13 décembre 2024
1596	nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-	Provence-Alpes-Côte d'Azur Salaires et indemnités	03/01/2025	Arrêté du 27/12/2024 Accord du 30 septembre 2024
1597	nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-			
2609	nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment			
1747	des activités industrielles de boulangerie et de pâtisserie		28/11/2024	Arrêté du 8 novembre 2024 Accord du 23 avril 2024
9341	départementale des exploitations agricoles Hérault	Paniers	26/12/2024	Arrêté du 19/12/2024 Avenant n° 3 du 19 novembre 2024
2528	nationale de travail des industries de la maroquinerie, articles de voyage, chasse sellerie, gainerie, bracelets en cuir	Salaires	24/12/2024	Arrêté du 13/12/2024 Accord du 5 février 2024
7026	nationale des personnels des activités hippiques	Salaires	26/12/2024	Arrêté du 19/12/2024 Avenant n° 2 du 12 novembre 2024
0897	nationale des services de prévention et de santé au travail interentreprises	Coefficients hiérarchiques et salaires	01/01/2025	Arrêté du 08/11/2024 Accord du 23 mai 2024

1486	nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils	Salaires	01/01/2025	Arrêté du 08/11/2024 Accord du 26 juin 202
-------------	---	----------	------------	---



Si les valeurs sont applicables sur le mois en cours, recalculer le bulletin.

Si les valeurs sont applicables à une date antérieure, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin.

3. ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES

3.1 IDCC 7010 – AQUACULTURE

3.1.1 Informations

Les particularités de la convention collective Aquaculture avec l'IDCC 7010 sont mises en place sur la mise à jour de paramétrage du 23/01/2025.

Une documentation détaillée sera mise à disposition sur l'espace client.

3.1.2 Heures d'astreintes

Il existe plusieurs données pour saisir le nombre de jours ou d'heures d'astreinte en fonction du jour de la semaine pendant laquelle l'astreinte a été effectuée.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **HORAIRE**

ÉTAPE 3 : Saisir la donnée en fonction du besoin :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
ASTR_NB_7010.STD	NB D'ASTREINTES COMPLETES (24 heures) HORS DIMANCHE ET FERIE - IDCC 7010	Saisir le nombre de périodes d'astreintes de 24 heures effectuées durant le mois en dehors d'un dimanche ou d'un jour férié Si des périodes non complètes ont été effectuées, il faudra saisir le nombre d'heures dans la donnée ASTR_NBH_7010.STD
ASTR_NBH_7010.STD	NB D'HEURES D'ASTREINTES HORS DIMANCHE ET FERIE - IDCC 7010	Saisir le nombre d'heures d'astreintes effectuées durant le mois en dehors d'un dimanche ou d'un jour férié
ASTR_NB_7010_DF.STD	NB D'ASTREINTES COMPLETES (24 heures) DIMANCHE OU FERIE - IDCC 7010	Saisir le nombre de périodes d'astreintes de 24 heures effectuées durant le mois un dimanche ou un jour férié Si des périodes non complètes ont été effectuées, il faudra saisir le nombre d'heures dans la donnée ASTR_NBH_7010_DF.STD
ASTR_NBH_7010_DF.STD	NB D'HEURES D'ASTREINTES DIMANCHE OU FERIE - IDCC 7010	Saisir le nombre d'heures d'astreintes effectuées durant le mois un dimanche ou un jour férié

3.1.3 Travail de nuit occasionnel



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **HORAIRE**

ÉTAPE 3 : Saisir la donnée suivante :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
HNUIT015_7010.STD	HEURES OCCASIONNELLES DE NUIT MAJOREES A 15% - IDCC 7010	Saisir le nombre d'heures occasionnelles de nuit effectuées durant la période 10% du temps renseigné ici devra également l'être dans la donnée HRC_ACQUIS.STD Les majorations en termes de repos et de salaire liées au travail de nuit sont à cumuler avec les autres majorations, telles que celles des heures supplémentaires, le cas échéant

3.1.4 Travail de nuit habituel



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **HORAIRE**

ÉTAPE 3 : Saisir la donnée suivante :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
HNUIT005_7010.STD	HEURES HABITUELLES DE NUIT MAJOREES A 5% - IDCC 7010	Saisir le nombre d'heures habituelles de nuit effectuées durant la période Il est accordé des jours de repos compensateurs à tout travailleur de nuit, par année de référence pratiquée dans l'entreprise : - 1 jour forfaitaire jusqu'à 750 heures de travail de nuit - 2 jours forfaitaires pour 751 à 1 200 heures de travail de nuit - 3 jours forfaitaires à partir de 1 201 heures de travail de nuit Ces jours seront à renseigner dans la donnée JRC_ACQUIS.STD tous les ans

3.1.5 Jours fériés



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **HORAIRE**

ÉTAPE 3 : Saisir la donnée en fonction du besoin :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
HJF_MAJ003.STD	H MAJOREES JOURS FERIÉS PAYES – 1er mai	Les heures travaillées le 1 ^{er} mai
HJF_T_PAYE_050_7010.STD	H MAJOREES 50% JOURS FERIÉS TRAVAILLÉS PAYES - IDCC 7010	Saisir le nombre d'heures effectuées un jour férié différent du 1er mai

3.1.6 Prime de changement d'emploi temporaire



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir le montant de la prime sur la donnée **PR_REMPLACEMENT_VAL.STD**

3.2 IDCC 7024 - PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

3.2.1 Particularités BRETAGNE

Mise en place des particularités **22,29,35,56** (Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Villaine, Morbihan) de la Bretagne pour l'IDCC 7024.

Une documentation plus détaillée sera mise à disposition sur l'espace client.

Heures de dimanche



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **HORAIRE**

ÉTAPE 3 : Saisir la donnée **HDIM050_7024.STD**- HEURES DE DIMANCHE A 50% - IDCC 7024

Travail de nuit



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **HORAIRE**

ÉTAPE 3 : Saisir la donnée **HNUIT050_7024.STD** - H MAJOREES NUIT A 50% - IDCC 7024

Jours fériés



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **HORAIRE**

ÉTAPE 3 : Saisir la donnée **HJF050_7024_BZH.STD** - NB HEURES MAJO JOUR FERIE 50% - IDCC 7024 - BRETAGNE

Prime d'habillement



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir la donnée **PR_HAB_NBJ_7024_BZH.STD** - NOMBRE JOUR TENUE COMPLETE IMPOSEE - IDCC 7024 - BRETAGNE

Travail à la tâche



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir la/les donnée(s) en fonction du besoin :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
TACHE_HDS_NB_7024_22.STD	NOMBRE DE KG HARICOTS DEMI-SECS - IDCC 7024 - COTES D'ARMOR	Saisir le nombre le kg de haricots demi-secs récoltés par le/la salarié/e durant la période
TACHE_PP_NB_7024_22.STD	NOMBRE DE KG POIS POTAGERS - IDCC 7024 - COTES D'ARMOR	Saisir le nombre le kg de pois potager récoltés par le/la salarié/e durant la période

3.2.2 Particularités LIMOUSIN

Mise en place des particularités **19 ; 23 ; 87** (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne) (*Ex IDCC : 9191 ; 9231 ; 9871*) du LIMOUSIN pour l'IDCC 7024.

Une documentation plus détaillée sera mise à disposition sur l'espace client.

Travail de nuit



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **HORAIRE**

ÉTAPE 3 : Saisir les données en fonction du besoin :

- **HNUIT025_7024.STD** - H MAJOREES NUIT A 25% - IDCC 7024
- **HNUIT050_7024.STD** - H MAJOREES NUIT A 50% - IDCC 7024

Cette majoration n'est pas cumulable avec les heures majorées au titre des jours fériés, des heures effectuées le dimanche et les heures supplémentaires. Dans ces cas, il sera fait application de la majoration la plus favorable pour le salarié.

Jours fériés



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **HORAIRE**

ÉTAPE 3 : Saisir la donnée **HJF_T_PAYE_100.STD** - H MAJOREES 100% JOURS FERIES TRAVAILLES PAYES

Cette majoration n'est pas cumulable avec les heures majorées au titre des heures effectuées le dimanche et les heures supplémentaires. Dans ces cas, il sera fait application de la majoration la plus favorable pour le salarié.

Travail du dimanche



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **HORAIRE**

ÉTAPE 3 : Saisir la donnée **HDIM050_7024.STD** - HEURES DE DIMANCHE A 50% - IDCC 7024

Cette majoration n'est pas cumulable avec les heures majorées au titre des jours fériés, des heures effectuées le dimanche et les heures supplémentaires. Dans ces cas, il sera fait application de la majoration la plus favorable pour le salarié.

Heures d'astreinte



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **HORAIRE**

ÉTAPE 3 : Saisir la/les donnée(s) en fonction du besoin :

Code	Libellé
ASTR_JF_NB_7024_CCHV.STD	NB DE JOURS D'ASTREINTE JOURS FERIES - IDCC 7024 - CORREZE, CREUSE ET HAUTE VIENNE
ASTR_NBJ_7024_CCHV.STD	NB DE JOURS D'ASTREINTE EFFECTUES EN SEMAINE - IDCC 7024 - CORREZE, CREUSE ET HAUTE VIENNE
ASTR_WE_NB_7024_CCHV.STD	NB DE JOURS D'ASTREINTE WEEK-END - IDCC 7024 - CORREZE, CREUSE ET HAUTE VIENNE

La convention prévoit un maximum de 10 astreintes par mois dont un week-end maximum par mois.

Prime de fidélisation

La convention indique que la prime de fidélisation "se substitue aux primes d'anciennetés préexistantes sans remettre en cause un montant plus important qui aurait été acquis par le salarié."

Le calcul de la prime est automatique en fonction de ce tableau :

Ancienneté	Montant de la prime
De 1 à 3 ans	1,5 % du salaire brut

De 3 à 6 ans	2 % du salaire brut
De 6 à 9 ans	3 % du salaire brut
De 9 à 12 ans	4 % du salaire brut



Dans le cas où le montant de la prime de fidélisation, serait inférieure à celui de la prime d'ancienneté que le salarié percevait, il faut calculer et saisir le montant de la différence dans la fiche salarié dans l'onglet **Valeurs**, thème **Divers au brut** sur la donnée **PRIME005.STD** : PRIME ANCIENNETE FIXE

Prime d'encadrement



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir le montant de la prime sur la donnée **PR_ENCAD_7024_CCHV.STD** - PRIME ENCADREMENT – IDCC 7024 - CORREZE, CREUSE ET HAUTE-VIENNE

Cette prime est versée en une seule fois le mois civil suivant la date anniversaire de la prise de poste aux salariés ayant plus de deux années de travail, à un poste de degré 4 ou 5 en critère management dans la classification nationale.

Son montant est de :

- ½ mois de salaire brut pour les salariés avec un poste de degré 4 (encadrement de proximité d'équipes)
- 1 mois de salaire brut pour les salariés avec un poste de degré 5 (encadrement hiérarchique)

Indemnités kilométriques



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Frais professionnels**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de kilomètres sur la donnée **KM_NB_7024_CCHV.STD** : NOMBRE DE KILOMETRES POUR INDEMNITE KILOMETRIQUE - 7024 – CORREZE, CREUSE ET HAUTE-VIENNE

3.2.3 Particularités NORD PAS DE CALAIS

Mise en place des particularités **62** du NORD PAS DE CALAIS pour l'IDCC 7024.

Une documentation plus détaillée sera mise à disposition sur l'espace client.

Indemnités de panier

- ✓ La valeur d'un panier de nuit est de 2 fois le minimum garanti, cette donnée sert à redéfinir la valeur du panier à celle souhaitée

La valeur retenue sera la plus grande entre celle établie par la convention et celle définie par l'utilisateur.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Frais professionnels**

ÉTAPE 3 : Saisir la valeur du panier sur la donnée :

Code	Libellé
PANIER_N_7024_62_V_A.STD	VALEUR PANIER NUIT SUR LIEU DE TRAVAIL - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS
PANIER_N_7024_62_V_B.STD	VALEUR PANIER NUIT HORS LOCAUX - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS
PANIER_N_7024_62_V_C.STD	VALEUR PANIER NUIT RESTAURANT - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS

- ✓ Le nombre de panier est à renseigner en Calcul de bulletin



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Frais professionnels**

ÉTAPE 3 : Saisir les données en fonction du besoin :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
PANIER_N_7024_62_V_A.STD	NB PANIER NUIT SUR LIEU DE TRAVAIL- IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de panier de nuit sur le lieu de travail à indemniser.
PANIER_N_7024_62_NBB.STD	NB PANIER NUIT HORS LOCAUX - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de panier de nuit en dehors des locaux de l'entreprise à indemniser.
PANIER_N_7024_62_NBC.STD	NB PANIER NUIT RESTAURANT- IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de panier de nuit en restaurant à indemniser.

Heures du dimanche



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Horaires**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de d'heures sur la donnée :

- **HDIM035_7024_62.STD** - HEURES DE DIMANCHE A 35% - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS

Saisir le nombre d'heures de dimanche effectuées par le salarié dont la majoration ne souhaite pas être prise sous forme de repos compensateur.

Cette majoration est à ajouter aux majorations pour heures supplémentaires le cas échéant.

Travail jours fériés



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Horaires**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de d'heures sur la donnée :

- **HJF035_7024_62.STD** - NB HEURES MAJO JOUR FERIE 35% - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS

Saisir le nombre d'heures de férié effectuées par le salarié dont la majoration ne souhaite pas être prise sous forme de repos compensateur.

Cette majoration est à ajouter aux majorations pour heures supplémentaires le cas échéant.

Heures d'astreintes



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Horaires**

ÉTAPE 3 : Saisir les données en fonction du besoin :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
ASTR_12H_NB_7024_62.STD	NB DE PERIODE D'ASTREINTE DE 12H EFFECTUEES DANS LE MOIS - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de périodes d'astreintes de 12 heures effectuées durant le mois.
ASTR_24H_NB_7024_62.STD	NB DE PERIODE D'ASTREINTE DE 24H EFFECTUEES DANS LE MOIS - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de périodes d'astreintes de 24 heures effectuées durant le mois.

Congés d'ancienneté



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Gestion du temps/Congés payé**,

ÉTAPE 3 : Dans la zone "**Prise de congés payés**" choisir la donnée suivante :

- **JCP_ANC_7024_62.STD**- J CP ANCIENNETE - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS

Prise des congés payés

Congés payés ancienneté

Nombre de jours par an

Report des congés payés

Travail à la tâche



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Travail à la tâche**

ÉTAPE 3 : Saisir les données en fonction du besoin :

Code	Libellé	Quoi saisir ?
TACHE_FT_K_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES FRAISES DE CONSOMMATION SOUS TUNNEL AU KG - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de kg de fraises de consommation sous tunnel récoltés par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_FT_B_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES FRAISES DE CONSOMMATION SOUS TUNNEL EN BARQUETTES - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de barquettes de fraises de consommation sous tunnel récoltées par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_FC_K_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES FRAISES DE CONSOMMATION EN PLEIN CHAMPS AU KG - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de kg de fraises de consommation en plein champs récoltés par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_FC_B_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES FRAISES DE CONSOMMATION EN PLEIN CHAMPS EN BARQUETTES - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de barquettes de fraises de consommation en plein champs récoltées par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_POM_NB_7024_62.STD	NOMBRE TACHES POMMES EN PALLOX AU KG - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de kg de pommes en pallox récoltés par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_POI_NB_7024_62.STD	NOMBRE TACHES POIRES EN PALLOX AU KG - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de kg de poires en pallox récoltés par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_CE_NB_7024_62.STD	NOMBRE TACHES COUPAGE, EFFEUILLAGES A LA MAIN ET MISE EN TAS A L'HECTARE - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre d'hectares de coupage, effeuillage à la main et mise en tas effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_RM_NB_7024_62.STD	NOMBRE TACHES RAMASSAGE ET MISE EN TAS OU EN ANDAINS A L'HECTARE - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre d'hectares de ramassage derrière effeuillage et mise en tas ou en andains effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_CR_NB_7024_62.STD	NOMBRE TACHES CHARGEMENT DES RACINES SUR UNE REMORQUE A L'HECTARE - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre d'hectares de chargement des racines sur une remorque effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_OC_NB_7024_62.STD	NOMBRE TACHES OUVERTURE DES COUCHES TERRAIN AMEUBLI AU METRE CARRE - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de mètres carrés d'ouverture des couches (avec bêchage de fond de couche) terrain préalablement ameubli effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_MCAT_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES MISE EN COUCHE A LA CAISSE AVEC TERRE	Saisir le nombre de mètres carrés de mise en couche à la caisse avec terre dans la

	AU METRE CARRE - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	caisse effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_MCST_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES MISE EN COUCHE A LA CAISSE SANS TERRE AU METRE CARRE - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de mètres carrés de mise en couche à la caisse sans terre dans la caisse effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_RTC_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES RECOUVREMENT DE TERRE SUR LES COLLETS AU METRE CARRE - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de mètres carrés de recouvrement de terre sur les collets effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_RCRP_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES RECOLTE CHICONS EN CAISSE, RACINES SUR PLACE AU METRE CARRE - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de mètres carrés de récolte des chicons en caisse, racines sur place effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_ER_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES ENLEVEMNT RACINES ET NETTOYAGE DE LA COUCHE AU METRE CARRE - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de mètres carrés d'enlèvement des racines et nettoyage sommaire de la couche effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_PRT_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES PLANTATION RACINES AU TAS, SANS RECOUPAGE PAR BAC DE 1.2M2 - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de bacs de 1.2m ² de plantation de racines prise au tas sans recoupage effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_PRSR_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES PLANTATION DE RACINES MECA SANS RECOUPAGE PAR BAC DE 1.2M2 - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de bacs de 1.2m ² de plantation de racines avec approche mécanique sans recoupage effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_PRR_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES PLANTATION DE RACINES MECA AVEC RECOUPAGE PAR BAC DE 1.2M2 - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de bacs de 1.2m ² de plantation de racines avec approche mécanique avec recoupage effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_MBM_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES MISE EN BAC MECA COMMANDE MANUELLE PAR BAC DE 1.2M2 - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de mise en bac de 1.2m ² avec recoupage et approche mécanique seul ou en équipe, bac incliné, commande manuelle et dégagement des bacs effectués par le/la salarié/e durant la période.
TACHE_MBA_N_7024_62.STD	NOMBRE TACHES MISE EN BAC MECA EMPILAGE AUTOMATISE PAR BAC DE 1.2M2 - IDCC 7024 - PAS-DE-CALAIS	Saisir le nombre de mise en bac de 1.2m ² avec recoupage et approche mécanique seul ou en équipe, bac incliné, empilage des bacs automatisé effectués par le/la salarié/e durant la période.

Cotisations retraite supplémentaire



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Organisme**

ÉTAPE 3 : Ajouter le profil **PREV_RS_7024_62_NC.STD** à l'organisme de retraite supplémentaire utilisé

3.3 Autres évolutions conventionnelles

3.3.1 IDCC 1996 - PHARMACIE

- ✓ Modification du résultat de la ligne **PR_EQUIP_1996.STD** pour supprimer le prorata en cas de temps partiel ou de multi-employeur.

Aucune manipulation.

- ✓ Modification de la base de la ligne **PR_ANC_1996.STD** – PRIME ANCIENNETE pour supprimer un message d'erreur en calcul de bulletin.

Aucune manipulation.

3.3.2 IDCC 1534- COMMERCE EN GROS DE VIANDES

Pour proratiser la prime d'habillement en fonction de la répartition du salarié :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs** aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir "**OUI**" sur la donnée :

- **PR_HABILLAGE_1534_V.STD** - VERSEMENT PRIME HABILLAGE - IDCC 1534

La prime sera proratisée en fonction du nombre de jours réels travaillés par le salarié.

Si le nombre de jours réels travaillés est différent des jours travaillés du salarié il est possible de modifier la proratisation en saisissant un nombre de jours à prendre en compte dans le calcul :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Horaire**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de jours à prendre en compte sur la donnée :

- **PR_HABILLAGE_1534_NB.STD** - NOMBRE DE JOUR DE PRIME D'HABILLAGE - IDCC 1534

3.3.3 IDCC 1596 / IDCC 2609 / IDCC 2420 BÂTIMENT

- ✓ Renommage des profils suivants pour les différencier des profils classiques :

- **PREV_BATI_CHIR_C.STD** - PREVOYANCE CHIRURGIE BATI Cadre - PROBTP
- **PREV_BATI_CHIR_NC.STD** - PREVOYANCE CHIRURGIE BATI Non Cadre - PROBTP
- **PREV_BATI_CHIR_ETAM.STD** - PREVOYANCE CHIRURGIE BATI Etam - PROBTP

Aucune manipulation.

3.3.4 IDCC 0573 – COMMERCE DE GROS

- ✓ Création ligne de retraite conventionnelle ETAM pour appliquer le taux correspondant
- ✓ Mettre à jours les profils ETAM au niveau **Entreprise**



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Organismes/Général**

ÉTAPE 3 : Se positionner sur l'organisme de retraite

ÉTAPE 4 : Décocher le profil **RETR_RG_ARRCO_AM.STD**

ÉTAPE 5 : Cocher "**Voir tous les profils**"

ÉTAPE 6 : Cocher le profil conventionnel **RETR_0573_AM.STD** - ARRCO ETAM

ÉTAPE 7 : Répondre "Non" à la mise à jour des salariés

- ✓ Au niveau des ETAM



ÉTAPE 1 : aller En **Salaires/Salariés/Modifications**

ÉTAPE 2 : Dans l'onglet **Cotisations/Taux de cotisations**, aller dans le thème **Retraite complémentaire ARRCO**

ÉTAPE 3 : Cocher le profil conventionnel et valider.

Revalider le bulletin.

Aucune manipulation.**4. MISE À JOUR DES ORGANISMES ET IDCC**

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p25v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création		URSSAF LORRAINE	75333448100060
Ajout IDCC	IDCC 3249	Convention collective nationale des industries de carrières et matériaux de construction	
Modification de libellé	HUMANIS.STD	QUATREM (EX MHA)	AHUMA1
Modification des dates de validité	AARP.STD	ARP-AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE	AVIVA3
Modifications libellé IDCC	0802 – 0925 – 1761 – 0087 – 0135 – 0211 – 0214 – 0614 – 1561 – 1800- 1850 – 2104 – 3227 – 3228 – 7509- 7520		
Ajout d'un commentaire	2264		
Suppressions	URS_417	URSSAF LORRAINE	75333448100011

5. AUTRES MISES À JOUR**5.1 Rappel : Pourboire – fin de l'exonération**

À compter de janvier 2025, les pourboires ne seront plus exonérés de cotisations.

Pour être en conformité avec la législation il est nécessaire de modifier la ligne de pourboire utilisé dans le bulletin :

ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné aller en **Valeurs Mensuelles/Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir le montant du pourboire sur **POURBOIRE2.STD**



Code	Libellé	Saisie	Cumul		
COMP_SMIC_CONV	COMPLEMENT DE SALAIRE CONVENTIONNEL SAI			12	
POURBOIRE2.STD	POURBOIRES SOUMIS A COTISATION ET IMPOT			12	
PR_REPLACEMENT	VALEUR PRIME DE REMPLACEMENT			12	

ÉTAPE 4 : Aller en **Divers au net**

ÉTAPE 5 : Supprimer le montant du pourboire sur la donnée **POURBOIRE1.STD**

Les bulletins de salaires de la période d'emploi de janvier 2025 doivent être validés ou revalidés après installation de la mise à jour si les préconisations n'ont pas été appliqués après installation de la V8.

5.2 Mise à jour du compteur sal_hsup2

- ✓ Modifications des lignes suivantes pour ajouter le compteur **SAL_HSUP2.STD** - Cptr Eléments à prendre en compte tarif HSUP/HCOMP selon HMAJ/HNUIT/HJF/PRIMES :
 - **H_ASTREINTE_1404.STD**
 - **H_ASTREINTE_N_1404.STD**
 - **HNUIT020_7024.STD**
 - **HNUIT025_7024.STD**
 - **HNUIT035_7024_34.STD**

Sont affectées à ce compteur les lignes d'heures majorées et primes versées en contrepartie d'un travail effectivement fourni à prendre en compte dans le tarif horaire d'une heure supplémentaire/complémentaire.

Aucune manipulation.

5.3 Exonération frais de transports public

5.3.1 Pourquoi une modification ?

En 2024, l'employeur devait obligatoirement prendre en charge 50% du prix des abonnements de transport public du salarié. Ces 50% était exonéré de cotisation sociale et fiscale.

L'employeur pouvait décider de prendre en charge une partie plus importante, donnant lieu à une exonération jusqu'à 75% du prix, voir plus dans le cas où la distance entre le lieu de travail et le domicile du salarié était due à une contrainte liée à la famille ou l'emploi.

En 2025, l'employeur doit obligatoirement prendre en charge 50% du prix des abonnements de transport public du salarié.

Ces 50% sont exonérés de cotisation sociale et fiscale.

L'employeur peut décider de prendre en charge une part plus importante mais qui ne donnera lieu à aucune exonération supplémentaire.

5.3.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification des données suivantes :
 - **PN_EMPL2.STD** - TAUX DE PRISE EN CHARGE EMPLOYEUR PASS NAVIGO
 - **PN_EXO.STD** - PASS NAVIGO - PRISE EN CHARGE EXO
 - **PN_LIM.STD** - LIMITE EXO PASS NAVIGO
- ✓ Modification des lignes suivantes :
 - **P_IMAGINR2.STD** - CONTRIBUTION PATRONALE PASS IMAGIN'R AU BRUT
 - **P_NAVIGO2.STD** - CONTRIBUTION PATRONALE PASS NAVIGO AU BRUT
- ✓ Neutralisation des lignes suivantes :
 - **P_IMAGINR_S.STD** - PART IMPOSABLE PRISE EN CHARGE PASS IMAGIN'R
 - **P_NAVIGO_S.STD** - PART IMPOSABLE PRISE EN CHARGE PASS NAVIGO
- ✓ Mise à jour de Valeur

Code	Ancienne Valeur	Nouvelle Valeur
PN_LIM.STD - LIMITE EXO PASS NAVIGO	0.75	0.50

Aucune manipulation.

6. CORRECTIONS

6.1 IDCC 2596 – COIFFURE

6.1.1 Mutuelles en doublon

- ✓ Modification des lignes de mutuelles suivantes pour qu'elles ne se déclenchent plus :
 - **MUT_2596_FOR_C.STD**
 - **MUT_2596_FOR_NC.STD**
 - **MUT_2596_PL_NC.STD**
 - **MUT_2596_PL_NC.STD**
- ✓ Renommage des profils suivants :
 - **PREV_2596_FS_C.STD**
 - **PREV_2596_FS_NC.STD**

Aucune manipulation.

6.1.2 Prime d'objectif

Dans certain cas le ligne de prime d'objectif se calculait en négatif à tort.

- ✓ Modification de la ligne de prime d'objectif **PR_OBJECTIF_PS_2596.STD**

Aucune manipulation.

Au besoin il est possible de faire un rappel divers au brut en valeurs mensuelles.

6.2 IDCC 1518 – ANIMATION

6.2.1 Ligne d'information de salaire de base

La ligne **SAL_1518_V1.STD** et **SAL_1518_V2.STD** peuvent être masquées en fonction du besoin en renseignant la donnée **SAL_1518_CHOIX.STD** en fiche salarié.

6.2.2 Prime coupure

Explications

Modification de la Prime Coupure afin qu'elle se déclenche également sur les salariés qui ont une hiérarchie du groupe A.

Quel fait le programme ?

- ✓ Modification du commentaire sur la donnée **COUPURE_1518.STD**
- ✓ Création de la ligne de commentaire **PR_COUP_1518.STD**
- ✓ Modification des formules de la ligne **SAL_1518_V2.STD** et des données **SALBASE_1518_TX.STD** et **SALBASE_1518_RES.STD**

Que doit faire l'utilisateur ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires / Salariés / Modifications**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de points sur la donnée :

- **COUPURE_1518.STD** - COEFFICIENT SUPPLEMENTAIRE POUR COUPURE - IDCC 1518

6.2.3 Salaire de base en point

- ✓ Les données **POINT_VAL_1518_V1.STD** et **POINT_VAL_1518_V2.STD** ont été créées au salarié pour permettre la redéfinition de la valeur des points à ce niveau, la redéfinition étant déjà possible dans la donnée tableau **VALEUR_POINT_1518.STD** aux autres niveaux.

La plus grande valeur entre celle du tableau et celle que vous indiquerez dans cette nouvelle donnée sera retenue pour les calculs des lignes

Aucune manipulation.

6.2.4 Salaire de base

- ✓ Si un tarif horaire autre est défini au salarié et s'il est supérieur au tarif horaire calculé via les lignes **SAL_1518_V1.STD**, **SAL_1518_V2.STD** ou **SAL_1518_TP.STD** alors il sera utilisé pour le calcul de la ligne **SALBASE_1518.STD**, sinon il n'aura aucune incidence.

Aucune manipulation.

6.3 IDCC 1527 – IMMOBILIER

6.3.1 Prime 13ème mois

- ✓ La prime de treizième mois a été modifiée afin de reprendre l'ensemble des cumuls des bulletins de l'année.

Aucune manipulation.

6.3.2 Prime d'ancienneté

- ✓ Modification de la ligne **PR_ANC_1527.STD** pour permettre la saisie d'un montant de prime exceptionnel en cas de paiement trimestriel sur la donnée **PR_ANC_1527_EXCEPT.STD** en **Valeurs mensuelles** dans le thème **Divers au brut**.
- ✓ Ajout d'un commentaire sur les données **PR_ANC_1527_CAL01.STD**, **PR_ANC_1527_EXCEP.STD** et **PR_ANC_1527_VAL.STD**

Aucune manipulation.

6.4 Autres corrections

Numéro	Correction apportée
135687	IDCC 0573 Création d'une ligne de retraite conventionnelle ETAM
143635	IDCC 0953 Maintien de salaire assuré par la prévoyance
145198	IDCC 1483 Correction de la garantie ancienneté
148023	IDCC 0573 Correction des lignes de maintien conventionnelle MAINTIEN_TAM_0573B.STD et MAINTIEN_TAM_0573C.STD
152871	IDCC 3043 Correction de la prime annuelle
152872	IDCC 3043 Correction de la base de la prime expérience PR_EXPERIENCE_3043.STD
153132	Donnée PR_INTEMP_MOIS_9331.STD redéfinissable au salarié
153414	Maintien de salaire personnalisé
154165	IDCC 7024_34 Modification de la base majoration ancienneté - Hérault
154907	Mise à jour de l'ancienneté GR_ANC_0573.STD
155737	IDCC 1978 modification de la donnée 1978_PETITS_ANIMAUX.STD
150330	IDCC 1996 Base prime d'ancienneté salarié à temps partiel
159489	Modification de la prime d'ancienneté 7024 Bouches-du-Rhône